

4 choix sont possibles à la fin de la consultation :

L'ÉTAT DE SANTÉ DE VOTRE PATIENT EST

Évolutif

Votre patient nécessite...

... du repos
et des soins

... des soins

Certificat médical de prolongation

Choix n° 1

Arrêt
de travail
jusqu'au ...

Choix n° 2

Reprise
du travail
le ...
et poursuite
des soins
jusqu'au ...

Non évolutif

Votre patient ne nécessite
plus de soins actifs

Absence de
séquelles

Présence de
séquelles

Certificat médical final

Choix n° 3

Date
de guérison
le ...

Choix n° 4

Description
des
séquelles
et date de
consolidation
le ...

Deux moyens sont à votre disposition pour préserver l'emploi de votre patient :

1. La visite de pré-reprise : un rendez-vous « conseil » du patient avec le médecin du travail.

Elle vise à :

- étudier les conditions de son retour à l'emploi,
- prévenir, par des mesures adaptées, le risque de licenciement pour inaptitude.



Votre rôle : orienter votre patient vers son médecin du travail. Et ce dès que vous évaluez un risque lié à la reprise de l'emploi.

2. Le travail léger : un retour à l'emploi allégé en durée ou en pénibilité.

Il permet de :

- favoriser la guérison et la consolidation,
- réadapter progressivement le patient à son poste de travail,
- maintenir le versement de tout ou partie des indemnités journalières.



Votre rôle : prescrire la reprise d'un travail léger, si vous estimez que le retour au travail est de nature à améliorer l'état de santé de votre patient.